

République Française
Département du Loiret



Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

**Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 17 Octobre 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 Octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 24/10/2023
Et
Publication du : 24/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

**2023-063 – MODIFICATION DU TABLEAU DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE :
ASA, DANS SA PARTIE " MOTIFS FAMILIAUX "**

Le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence ASA est une annexe du règlement intérieur de la commune de Villemandeur, voté par délibération du 17 janvier 2023. Il contient plusieurs parties distinctes, dont la partie « motifs familiaux ».

Il évolue en fonction des modifications de la législation ou de la volonté de la municipalité en la matière et doit être dans ce cas soumis au vote du Conseil Municipal pour ajustement.

La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité apporte des modifications concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux.

Elle vient tout d'abord préciser à l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique (CGFP) que les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

Elle modifie ensuite l'article L. 622-2 du CGFP relatif au nombre de jours d'ASA de droit liés au décès d'un enfant :

- ASA de 12 jours ouvrables au lieu de 5 ;
- ASA portée à 14 jours ouvrables (au lieu de 7 jours) lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ;
- ASA portée à 14 jours (au lieu de 7 jours) en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ;
- **Création** d'une ASA de 14 jours ouvrables si, quel que soit l'âge de l'enfant décédé, ce dernier était lui-même parent.

En outre, le tableau actuel manque de clarté en ce qui concerne les délais supplémentaires accordés en fonction du lieu d'obsèques pour le décès des parents, beaux-parents, grands-parents, frère, sœur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- Modifier le tableau des ASA dans sa partie « motifs familiaux » en appliquant désormais les conditions précitées pour le décès d'un enfant
- Préciser dans cette même partie « motifs familiaux » les délais liés au lieu d'obsèques, en indiquant clairement qu'une journée supplémentaire sera attribuée si le lieu des obsèques est supérieur à 1 000 km.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/10/2023



Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr